

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pompiers 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**COMMANDE PUBLIQUE - (1.2.2)**

**DEL.01/2021 : GEMAPI - travaux Bussang Le Thillot -  
avenant**

Vu le projet d'aménagement de la Moselle au droit de la Commune de Bussang et de Le Thillot ;

Vu la proposition d'avenant par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SINBIO;

Considérant que dans le cadre des travaux de GEMAPI sur le site de la Commune de BUSSANG, la technique utilisée et des travaux supplémentaires représentent un surcoût de 10 747 € HT soit 12 896,40 € TTC, dépasse les 8.20 % du montant global du marché, d'un montant actuel de 131 023,55 € HT, soit 157 228,26 € TTC, il convient de procéder à la réalisation d'un avenant n°1 pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

**DECIDE**, d'intégrer le surcoût de 10 747 € HT au chantier ci-dessus en référence ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°01 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:40 +0100  
Ref:20211116\_192801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
13/07/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 23

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1, 3.3)**

**DEL.02 /2021 : Projet d'acquisition site économique**

Vu la mise en vente d'un ensemble d'immeubles et de terrain sis  
72 rue Charles De Gaulle 88160 LE THILLOT ;

Vu l'opportunité

Considérant que par sa situation, sa surface, son état et ses terrains, ce bâtiment a plusieurs potentiels pour la Communauté de Communes, dans le cadre de négociation à ouvrir, il est proposé au Conseil Communautaire de manifester l'intérêt que cet ensemble de bâtiments et ses terrains, en limite des Communes de Le Thillot et Fresse sur Moselle, représente pour la Communauté de Communes. Une évaluation des services de France Domaine sera requise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

**DECLARE** l'intérêt que représente le site économique au droit du 72, rue Charles DE GAULLE sis sur la Commune du THILLOT ;

**DIT** que les lieux peuvent répondre à l'exercice de plusieurs compétences détenues par la Communauté de Communes ;

**MANIFESTE** l'intérêt de la Communauté de Communes auprès de son propriétaire ou de son mandant ;

**SOLLICITE les** services de France Domaine afin d'évaluer le patrimoine mis en vente sur la ou les section(s) cadastrale(s) concernée(s) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:55 +0100  
Ref:20211116\_190202\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1, 3.3)**

**DEL.03 /2021 : Bail économique bâtiment relais -  
entreprise Charles CUNAT - avenant plateforme**

Vu la demande de l'entreprise SARL CUNAT, locataire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges du lieu dit les champs de la Courbe, rue de la Courbe 88160 le Thillot ;

Vu la réalisation de l'équipement demandé.

Considérant que l'entreprise SARL CUNAT exploite le site dit les champs de la Courbe depuis le 01 décembre 2015, que par demande écrite le 20 décembre 2020, il sollicite la possibilité de la réalisation d'une plateforme, de la reprise de la toiture.

La Communauté de Communes a fait réaliser une plateforme de 1800 m<sup>2</sup> qui est en voie d'achèvement et aura coûté à la Communauté de Communes 61 177.50 € HT soit 73 413 € TTC. Il convient de pouvoir proposer dès à présent un avenant au loyer acquitté par cette entreprise afin de modifier le prix de la location mensuelle.

A la remise de la plateforme au locataire, le loyer évoluerait de 2 895.93 € HT à 2 981.35 € HT par mois, soit un montant annuel de 34 751.12 € HT à 35 776.20 € HT.

De plus, il est proposé que l'entreprise dont la prorogation du droit de préférence du bail devrait s'achever le 30/11/2024 pourrait bénéficier d'une prorogation de trois ans, soit jusqu'au 30/11/2027.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif à la réalisation :

- d'une plateforme en enrobé de 1800 m<sup>2</sup> mise à disposition du locataire ;
- la ré-évaluation de son loyer à 2 981.35€ HT, à compter du 01 octobre 2021
- La prorogation du droit de préférence du bail du 30/11/2024 au 30/11/2027 ;

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:59 +0100  
Ref:20211116\_191002\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**AVENANT N°1 BAIL COMMERCIAL**  
**SITE ÉCONOMIQUE – LE THILLOT**  
**Annexé à la délibération n°3 du 28/09/2021**

Ci-après dénommé le Bailleur,  
Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, domiciliée 8, rue de la Favée  
– 88160 FRESSE SUR MOSELLE

Et

Ci-après dénommé le Preneur,  
La SARL CUNAT, dont l'adresse administrative est à BUSSANG (88540) – 36 bis, rue  
d'Alsace identifiée sous le numéro SIRET 307 050 344 00018.

**1° PRÉAMBULE**

En date du 08 octobre 2015 le Bailleur et le Locataire ont signé un bail, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et se terminant le 31/11/2024 pour un bien en location situé 42 rue de la Courbe 88160 LE THILLOT.

Étant donné que la Communauté de Communes a acheté du terrain jouxtant le terrain actuel afin de permettre à l'entreprise de stocker ses matières premières. Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

**2° MODIFICATIONS APPORTÉES AU BAIL**

**DESIGNATION**

Commune de le Thillot, rue de la Courbe  
Bâtiment à usage industriel figurant au cadastre :

Sections	N°	Lieudit	Surface bâtiment	Surface terrains	Nature
C	273 311 271P	Les champs de la courbe	1 360.70 m <sup>2</sup> au sol	5 772.30 m <sup>2</sup>	Atelier de fabrication

Un extrait de plan cadastral du BIEN est annexé.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue de l'établissement du premier acte et est utilisateur depuis la prise de bail jusqu'à la signature du présent acte.

**DESTINATION DES LIEUX LOUES**

Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être consacrés par le « preneur » à l'exploitation de son activité industrielle et commerciale se rapportant à son activité « emballage en bois »

Toutefois, le « Preneur » pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du code de commerce (déspécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans le cas prévu par l'article L.14-48 du même code (déspécialisation plénière).

## **LOYERS**

En raison de l'acquisition de la parcelle et des travaux d'aménagement, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer initial annuel de **35 776.20 € HT** que le « Preneur » s'oblige à payer au domicile ou siège du « Bailleur » ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 12 termes égaux de **2981.35 € HT**

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

## **DROIT DE PREFERENCE / PROMESSE DE VENTE EVENTUELLE**

Le « Preneur » bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente du bâtiment, droit de préférence régi par les dispositions de l'article L 0145-46-1 du Code du commerce qui en définit les modalités ainsi que les exceptions.

En outre, il est expressément prévu entre les parties en présence que le « bailleur » s'engage mais uniquement si une vente entre les parties en présence devait intervenir au plus tard le **30/11/2027**

Que le prix de vente tiendrait compte de la partie des loyers versés qui correspond à la capitalisation et qui viendrait se défalquer au prix du bâtiment et ce rajouterons aux travaux présentement réalisés à hauteur de **61 177.50 € HT** auquel doit être défalqué les subventions obtenues soit 0 €.

Les valeurs du coût des travaux et de la soulte de l'opération sont établies au jour de la signature de l'avenant n° 1. En cas de nouveaux travaux les parties conviendront préalablement de l'évolution des sommes à prendre en considération pour évaluer la nouvelle soulte.

Ainsi le prix de vente serait déterminé comme suit :

PRIX = prix d'acquisition auquel il sera ajouté le coût de financement acquitté par le propriétaire (tel que le coût de l'emprunt, frais divers de dossier liés à l'acquisition, les taxes d'enregistrement, frais de notaire, frais de géomètre, les travaux d'aménagements réalisés durant toute la durée du bail). Déduction faite des subventions reçues ou à recevoir et déduction faite de la partie des loyers hors taxes, hors frais versés depuis le début du bail.

Si l'acquisition n'a pas lieu au 30/11/2027, le preneur perdra le droit de préférence et l'opération de capitalisation d'une partie des loyers et de ce fait, la déduction des loyers versés depuis le début du bail.

Les autres articles du bail de location initial établi en date 08 octobre 2015 restent inchangés.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité ou la force probante du présent avenant.

Fait Fresse sur Moselle, le 28/09/2021

Le Bailleur

Le Locataire

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FINANCES LOCALES SUBVENTIONS (7.5.6)

#### DEL.04/2021 :Habitat dégradé - création d'un poste de chargé de mission

Vu la proposition de la Préfecture des Vosges ;

Vu la démarche engagée sur l'habitat dégradé dans notre département, par la Préfecture des Vosges propose aux Communauté de Communes des Vosges, le financement partiel d'un poste de chargé d'opération d'habitat dégradé, sur la base d'un montant maximum de 96 000 € sur 2 ans, et d'une prise en charge à hauteur de 50 % de dépenses estimées, sur une quotité horaire 1 ETP avec mission 100 % dédiée, dont le recrutement interviendra avant décembre 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable à la démarche de création d'un poste de chargé de mission accompagné par l'Etat ;

**ATTIRE** l'attention à ce que la mise en place de ce chargé de mission sur les habitats dégradés n'empêche pas les initiatives publiques ou privées déjà disponibles sur le territoire, tout en précisant que l'économie locale, au titre des filières courtes, soit mobilisée dans les programmes de rénovations ;

**RAPPELLE** que dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes, AXE 3 : AMÉNAGER DURABLEMENT, « POUR L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE », Objectif 8 : Construire l'habitat de demain et réhabiliter l'existant, Les enjeux sont :

- Développer une offre de logement adaptée aux besoins de la population
- Réduire les précarités énergétiques - Développer les énergies renouvelables
- Favoriser les constructions économes et respectueuses de l'environnement ;

**SOUHAITE** également que les différentes initiatives privées et publiques puissent faire l'objet d'un inventaire et d'une coordination sur le territoire. Cet inventaire à disposition des habitants leur permettra de connaître les dispositifs leur permettant d'améliorer la qualité thermique et leur état général de leur immeuble ;

**DIT** que la multiplicité des actions conduisant à améliorer l'habitat ne doit pas créer d'enchevêtrement de moyens propice à être dispendieux en argent public ;

**CONFIRME** sa volonté de poursuivre la coopération entre les trois Communautés de Communes : la Communauté de Communes des Hautes Vosges, la Communauté de Communes des Portes des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, mise en œuvre au

travers du PCAET, afin que cette opération soit la plus efficiente notamment en regroupant les moyens humains afin de créer un pôle de personnes ressources sur ce sujet et sur l'ensemble des territoires ;

**CONSTATE** que certains habitats dégradés peuvent être impactés par des immeubles dont la destination est autre que l'habitat (bâtiment agricole, industriel et de service) ;

**ETABLIT** que le besoin de diagnostic doit être accompagné d'aides éventuelles aux propriétaires (travaux, subventions et portages financiers) ;

**INDIQUE** la capacité d'autofinancement communautaire est limitée. Ce qui engage la recherche d'autres financements d'État ou d'autres fonds autres permettant de réduire le besoin en autofinancement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:37 +0100  
Ref:20211116\_192001\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### Séance de 28 septembre 2021

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascal MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Madame Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCES LOCALES - (7.6.1)**

#### **DEL.05/2021 : FPIC - répartition libre**

Considérant la notification concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que cette notification comportait des fiches d'informations relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du Prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC),
- aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires.

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, par 1 voix contre (Etienne COLIN), une abstention (Mathieu FERBACH) 25 en faveur ;

**DEMANDE** aux Communes de délibérer sur la répartition libre proposée du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre l'EPCI et les Communes membres, dans un délai de 2 mois à compter de la prise de cette délibération à savoir :

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :**

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	//	190 382 €	190 382 €
Part Communes membres	//	284 844 €	284 844 €
<b>TOTAL</b>	//	<b>475 226 €</b>	<b>475 226 €</b>

**Répartition du FPIC entre Communes membres :**

Code INSEE	Nom Communes	Montants répartition libre	Montants de répartition libre	Soldes
88081	BUSSANG		28 482 €	
88170	FERDRUPT		12 979 €	
88188	FRESSE SUR MOSELLE		31 710 €	
88302	LE MENIL		32 738 €	
88369	RAMONCHAMP		37 501 €	
88408	RUPT SUR MOSELLE		55 792 €	
88426	SAINT MAURICE SUR MOSELLE		31 662 €	
88468	LE THILLOT		53 980 €	
<b>TOTAL</b>			<b>284 844 €</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

[[[signature1]]]



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.10.13 20:49:14 +0200  
Ref:20211013\_152001\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

Page 2 | 3



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FINANCES LOCALES - (7.5.3)

DEL.06/2021 : subventions aux associations - théâtre de Bussang et autres - convention du comité des financeurs - prolongation par avenant

Vu la demande de l'association du Théâtre du Peuple dans le cadre d'un comité des financeurs en date du 26 août 2021.

Vu l'aide versée pour les Hautes-Mynes du Thillot.

Considérant la demande de l'association de prolonger l'aide de 5000 € versée chaque année de 2019 à 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et la subvention versée au site des Hautes-Mynes du Thillot, il convient de délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

**APPROUVE** la signature de cet avenant de prolongation de financement d'un montant de 5000 € annuellement jusqu'au 31 décembre 2022 pour le Théâtre du Peuple ;

**DECIDE** de proposer la même prolongation d'avenant au musée des Hautes Mynes du Thillot pour un montant de 5 000 € annuellement ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:33 +0100  
Ref:20211116\_192002\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - (8.1, 8.4)**

**DEL.07/2021 : économie - projet d'étude immobilière -  
modification du cahier des charges, pré-étude  
bâtimentaire**

Vu la présentation en commission économique du 07 septembre 2021 à Rupt-sur-Moselle du projet de l'entreprise INDY KART sur le site de la friche industrielle ADAMI.

Vu les règles applicables à l'engagement économique de la CCBHV

Vu le cahier des charges, pré-étude bâtementaire approuvé par délibération n°10 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021

Vu que le recours à un économiste est possible dans le cas d'un engagement sur un projet économique

Considérant la présentation des porteurs de projets de Madame et Monsieur NAEGELEN, concernant la création d'un projet karting électrique, laser Game, brasserie et bowling sur le site de l'ancienne friche ADAMI, que ce porteur de projet demande le soutien de la CCBHV au niveau de la réalisation du bâtiment pour y installer ces activités.

Il convient de modifier le cahier des charges pré-étude bâtementaire, tel que communiqué au Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

**MODIFIE** le cahier des charges, pré-étude bâtementaire au niveau de sa page 2 article sous l'article 1-b tel que exposé et annexé à la présente délibération :

*« en cas d'abandon du projet lié à ses capacités propres ou collaboratives de porter ce qui relève de sa part, à [...]*

*De la même manière si la CCBHV, pour des raisons qui lui sont propres, met fin au soutien du porteur de projet, elle assumera la charge financière intégrale de la mobilisation de l'économiste. » ;*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:26 +0100  
Ref:20211116\_191401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



## Cahier des charges projets économiques pré-étude bâtiminaire

### *Introduction :*

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CC-BHV) peut être amenée à s'investir dans le portage immobilier de projet à vocation économique. Seul le Conseil Communautaire est souverain pour engager la collectivité.

Avant la prise de décision du Conseil Communautaire, le projet présenté doit être cerné sur les plans de : l'économie, l'impact sur le territoire, la création d'emploi, l'engagement des porteurs de projets.

Etude de la possibilité de garantir, tout ou partie de l'engagement de la collectivité.

Le porteur de projet devra, après préparation avec le vice-président à l'économie, présenter devant la commission économique son projet, puis devant les membres du bureau, s'ils estiment utile cette démarche.

La CC-BHV, pendant la période de portage envisagée dudit projet, doit pouvoir faire face aux obligations qui lui sont données par la délégation des compétences obligatoires qu'elle a à assumer et des compétences facultatives pour les projets en cours.

### **1. Conditions générales d'interventions.**

#### **a. Cadre d'intervention de la CC-BHV**

La CC-BHV n'a pas vocation à porter l'ensemble des projets économiques développés sur son territoire. Elle ne recherche pas à constituer un patrimoine immobilier à sa charge de manière pérenne.

L'engagement de la CC-BHV ne peut être compris que par la seule volonté d'apporter, dans un temps donné, au porteur de projet, un soutien temporaire de l'immobilier permettant d'asseoir l'activité ou son développement.

Le porteur de projet supportera l'intégralité de toutes sommes engagées par la Communauté de Communes durant le portage de l'opération. Ceci permet de ne pas créer des conditions déloyales de concurrence sur le territoire de la CC-BHV, entre différentes activités de même nature.

#### **b. Du financement du projet par la CC-BHV**

L'accord du conseil communautaire est impérativement lié à la possibilité pour la CC-BHV de trouver auprès d'un organisme bancaire (ou assimilé) les fonds correspondant à l'intégralité du financement de l'engagement de la CC-BHV notamment, dans les domaines d'acquisition de terrains, de biens immobiliers, de travaux, de l'ensemble des frais liés à une acquisition (droit de mutation, frais de notaires, droit d'enregistrement, dépose d'hypothèque ou retrait, publications, marchés publics, etc.)

Au cas où un porteur de projet n'aurait pas les moyens d'assurer son engagement financier : absence de financement bancaire ou de l'autofinancement nécessaire, le projet ne peut être porté par la CC-BHV sur la partie immobilière (bâtiment et aménagements extérieurs).

La CC-BHV peut, avant de débattre sur un projet présenté, avoir recours à un économiste et réaliser une étude technico-financière fiable sur la partie bâtiminaire. La charge de cette étude sera intégrée dans le calcul du loyer futur. Le porteur de projet s'engage, en cas d'abandon du projet lié à ses capacités propres ou collaboratives de porter ce qui relève de sa part, à rembourser les frais de l'étude supportés par la CC-BHV. Si l'étude de faisabilité est utilisée dans le cadre privé pour faire aboutir le projet, sans que la Communauté de Communes soit associée, le porteur de projet rembourse l'intégralité du montant de l'étude à la CC-BHV. Si le porteur de projet contractualise en dehors du territoire de la Communauté de Commune avec un autre organisme public ou privé, il rembourse l'intégralité de l'étude à la CC-BHV. De la même manière si la CCBHV, pour des raisons qui lui sont propres, met fin au soutien du porteur de projet, elle assumera la charge financière intégrale de la mobilisation de l'économiste.

#### **c. Des équipements spécifiques**

Ne pourra être vendu par le locataire ou les liquidateurs, tout équipement spécifique et d'interface qui adaptent le bâtiment nu, hors d'eau, hors d'air à l'activité professionnelle (tous travaux de second œuvre), ne pourra pas être vendue à la CC-BHV ou à autrui.

En cas de cessation d'activité, les équipements spécifiques (fixer, sceller, coller) et/ou nécessaires au fonctionnement du bâtiment ne peuvent être retirés.

La remise en état des locaux doit être prise en charge par le locataire ou le liquidateur, dans tous les cas.

#### **d. Des conditions réglementaires et législatives**

L'intervention de la CC-BHV est aussi conditionnée à l'obtention de certificats ou agréments, issus des lois et règlements applicables à l'activité économique envisagée, par le porteur de projet.

#### **e. Des garanties apportées par le porteur de projet**

Les garanties devant être apportées par le porteur de projet sont :

- La capacité juridique à porter le projet économique envisagé. On entend ici, à ce que le porteur de projet ou ses associés éventuels n'aient pas fait l'objet, d'une quelconque condamnation en matière de gérance ou de direction d'une entreprise dans quelque domaine que ce soit, d'un interdit ou d'une condamnation fiscale, ou liée au paiement des charges sociales. Aucune de ces condamnations ne doivent encore être en vigueur au moment de l'introduction de ce projet auprès de la CC-BHV. Le porteur de projet et ses associés doivent en apporter la preuve par production de l'ensemble de pièces jugées nécessaires : casier judiciaire, et autres.
- Connaître la qualité des porteurs de projets : décideur, représentant ou et des pouvoirs qu'ils ont.

- Les équipements installés par le locataire, reviennent à la CC-BHV en cas d'interruption du bail sans contrepartie financière. Ce matériel représente une garantie.

Connaître les bilans des 3 dernières années de l'activité (sauf en cas de nouvelle activité)

- Un business plan sur 3 à 5 ans, incluant une étude de marché et un plan de trésorerie devront être produits au moment de l'introduction du projet auprès de la CC-BHV. Le financement des investissements du porteur de projet : machines, matériel, licence d'exploitation, etc. ... doivent être inclus dans le business plan.

Business plan : il faut qu'il soit établi par un cabinet d'expert-comptable. Tous les subventionneurs potentiels devront y être indiqués, le cas échéant. La CC-BHV peut, à la demande du porteur de projet, apporter une aide administrative, afin de lui indiquer les financeurs éventuels intervenant dans le champ d'intervention économique concerné.

#### **f. De l'état des lieux**

L'état des lieux se décompose en :

- Un état des lieux d'entrée : à la réception du bâtiment clos-couvert, préalable à l'installation d'équipements spécifiques.
- Un état des lieux à l'installation des équipements spécifiques du porteur de projet.
- Un état des lieux à chaque modification de la disposition de l'installation de l'immeuble par voie d'avenant.
- Un état des lieux au moment de la cessation de l'activité.
- Un état des lieux de sortie définitive, à la restitution du bâtiment clos-couvert.

## **2. Élaboration des loyers**

### **a. Fixation des loyers – cadre général**

Dans le cas où, au moment du rachat par le porteur du projet, le bien n'est pas remboursé en totalité par la CC-BHV à l'organisme financier, le porteur de projet doit verser au minimum le montant restant dû y compris les frais liés à l'opération.

Si le porteur de projet désire que la somme résiduelle soit nulle, au moment de l'achat à la CC-BHV, le montant du loyer mensuel correspondra au quantième des remboursements de l'intégralité de l'opération portée par la CC-BHV.

Le loyer mensuel couvre au minimum, le montant remboursé sur l'emprunt souscrit par la CC-BHV. Le loyer doit se situer dans le cadre moyen local, pour ne pas créer de distorsion à la concurrence.

### **b. Critères de fixation du loyer**

Le tableau indiquant le potentiel de remboursement mensuel ou loyer, doit être compris hors TVA. Le montant indiqué comme capital doit être compris comme couvrant l'ensemble des dépenses de l'opération.

Le tableau des loyers joint en annexe comprend comme suit :

- Soit en une grille de loyer sur 10 ans de financement, par tranche de 100 000 € de financement jusqu'à un million, puis par tranche de 500 000 € calculer les loyers avec les intérêts,
- Soit en une grille de loyer sur 20 ans de financement avec obligation d'achat sous 10 ans. Au cas où le porteur de projet n'achète pas le bâtiment, il y aura une revalorisation du loyer, qui tiendra compte des charges à long terme du propriétaire, la CC-BHV.
- Caution financière du porteur de projet pour achat à 10 ans (voir bail notarié plutôt = garanties sur l'engagement du signataire = opposable)
- Les conditions du périmètre de l'investissement sont :
  1. Acquisition de terrains nus
  2. Acquisition de bâtiments et de terrains
  3. Frais d'agence
  4. Frais de notaire
  5. Frais d'enregistrement
  6. Études préalables
  7. Études définitives
  8. Travaux d'analyse et préparation
  9. Travaux de viabilisation de la (des) parcelle(s)
  10. Travaux d'aménagement infrastructure (hors spécificité liée à une profession)
  11. Tous travaux d'entretien s'ajouteront

#### **i. De la caution**

Le premier loyer correspond à trois mois de loyers.

### **3. Conditions suspensives ou dissolutives de l'intervention de la CC-BHV**

Dans le cas où le porteur de projet, aidé par la CC-BHV, ne pourrait faire face à ses engagements, la CC-BHV serait libre de disposer du bien immobilier à son plein et entier profit.

Aucune demande d'indemnité, de remboursement, à quelque titre que ce soit ne pourrait lui être demandée. Les biens du porteur de projet installés dans le bâtiment, seront à la libre utilisation de la CC-BHV qui pourra les vendre à son profit.

Si le porteur de projet ne peut procéder à l'acquisition du bâtiment, à la fin de la période normale de loyer, la CC-BHV peut dès lors, maintenir le même loyer au même niveau, sans en tenir compte.

### **4. Règlement des litiges**

En cas de litige entre le porteur de projet, ses associés éventuels et la CC-BHV, les tribunaux qui seront saisis seront ceux dont la CC-BHV dépendra.

### **5. application**

Le présent cahier des charges est applicable en vertu de la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021.

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - (8.1, 8.4)**

**DEL.08/2021 : complexe piscine et espace bien-être - tarification**

Vu l'avis des commissions piscines et des membres du bureau,

Vu le projet réflexion sur l'ajout de prestations aux tarifs du complexe aquatique espace bien-être du THILLOT transmis aux délégués communautaires ,

Considérant que depuis la délibération du 19 juillet 2021, de nouvelles prestations sont venues enrichir l'utilisation du complexe aquatique espace bien-être du THILLOT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles prestations proposées pour les complexes aquatiques et espace bien-être.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** d'appliquer la tarification du complexe aquatique piscines et espace bien-être, ainsi annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que ces tarifications prennent effet à compter du 30 septembre 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:21 +0100  
Ref:20211116\_191601\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

# Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2021

## ANNEXE à la délibération n°8 : complexe piscine et espace bien-être - tarification

	tarification
<b>Entrées individuelles</b>	
<b>ADULTES</b>	
+ 18 ans	6,50 €
<b>ADOLESCENT (-18 ans) et ETUDIANT (carte étudiant)</b>	
-18 ans	4,00 €
<b>GRATUITE 0 à 3 ans (POUR TOUS)</b>	- €
<b>GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS</b> (COLONIE DE VACANCES, CENTRE AERE, sur réservation)	
+18ans	4,00 €
-18ans	4,00 €
<b>ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE</b> créneau réservé (paiement du maître nageur par le club)	
<b>PROGRAMME DE FIDELITE</b> aux nombres d'entrées= 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année	
+ 18 ANS	65,00 €
- 18 ANS	40,00 €
<b>Apprentissage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants</b>	110,00 €
<b>Apprentissage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants</b>	120,00 €
<b>Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées</b>	144,00 €
<b>Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants</b>	234,00 €
<b>CARTE CADEAU</b>	
entrée adulte + 18 ans	- €
entrée adolescent (+12ans)	- €
<b>FORMATION BAF BNSA tarification groupe</b>	- €
<b>POMPIERS sur créneaux définis</b>	- €
<b>GENDARMES sur créneaux définis</b>	- €
<b>SCOLAIRES</b>	
école primaire	2,50 €
collège	2,50 €
<b>AQUAGYM 0,45h</b>	10,00 €
<b>abonnement AQUAGYM 10+1entrée gratuite limitée dans l'année</b>	100,00 €
<b>AQUABIKE 0,45h</b>	12,50 €
location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)	8,00 €
<b>abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année</b>	125,00 €
<b>ACCESSOIRES (palmes,.....)</b>	- €
<b>en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement</b>	x€
<b>VENTES PRODUITS</b>	
carte d'entrée RFID	2,00 €
montre d'entrée RFID	5,00 €
location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée	30,00 €
location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée	30,00 €
<b>perte ou casse de clé des cassiers :</b> Casse : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé	x€
<b>PRIVATISATION</b>	
comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)	400,00 €
caution fixée à	1 600,00 €
<b>PROMOTION</b>	- €
anniversaire (gratuit enfant fêtant son anniversaire sur réservation)	4,00 €

<b>ESPACE BIEN ETRE créneau de 2 heures</b>		
sur créneau de réservation (paiement à la réservation)		
<i>entrée adulte + 18 ans</i>		<b>16,50 €</b>
<i>entrée d'un parent accompagné d'un adolescent (+12ans)</i>		<b>15,00 €</b>
<b>CARTE CADEAU</b>		
<i>entrée adulte + 18 ans</i>		
<i>entrée adolescent (+12ans) accompagné d'un parent</i>		
<b>ABONNEMENT</b>		- €
<i>aux nombres d'entrées : 10 +1 gratuites limitées dans l'année</i>		<b>160,00 €</b>
<i>sur créneau de réservation</i>		- €
<b>PRIVATISATION</b>		
<i>comité d'entreprise 25 personnes maximum pour deux heures</i>		<b>400,00 €</b>
<i>caution fixée à</i>		<b>1 600,00 €</b>
<b>VENTES PRODUITS</b>		
<i>habillement obligatoire( voir règlement utilisateur)</i>		- €

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - (9.4)**

#### **DEL.09/2021 : Collèges du Thillot et de Rupt-sur-Moselle**

Le Conseil Départemental des Vosges est compétent en ce qui concerne la gestion, l'entretien et l'équipement des collèges. La Communauté de Communes, dont les huit Communes membres sont attachées respectivement au collège de Rupt-sur-Moselle et du Thillot, avait en date du 08 juillet 2019 émis un vœu concernant l'ouverture d'un internat au collège de Rupt-sur-Moselle.

Celui-ci permettant d'utiliser le potentiel disponible tout en offrant une réponse aux besoins de certaines familles.

En complément de cette sujétion pour notre territoire, le Conseil Communautaire porte un nouvel élément de réflexion sur l'organisation des deux collèges afin d'envisager l'étude d'une fusion administrative des deux établissements. Ceci permettrait aux équipes pédagogiques de bénéficier d'un volume horaire unique sur les sites de Le Thillot et Rupt-sur-Moselle. Cette proposition, sous forme de délibération, sera adressée au Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**SUGGÈRE** l'étude de la fusion administrative des Collèges du Thillot et de Rupt-sur-Moselle, permettant un volume horaire d'enseignement globalisé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:44 +0100  
Ref:20211116\_192003\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**ENVIRONNEMENT - (8.8.4)**

**DEL.10 /2021 :GEMAPI - création du syndicat Mixte Moselle Amont**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement ses articles L. 5711-1, L. 5211-5 et L. 5212-2 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (Arrêté du 23 octobre 2019 n°173/2019) ;

Il est rappelé que suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et de la prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2018, une étude de gouvernance a été menée à l'échelle du bassin versant de la Moselle amont.

Cette étude a été portée par le groupement de commande regroupant la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'agglomération d'Epinal étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Au cours de cette étude, il est apparu pertinent que ces six EPCI se regroupent au sein d'un syndicat mixte fermé pour exercer la compétence GeMAPI en vertu d'un transfert de cette compétence par les EPCI-FP du territoire. Faute de structure existante susceptible d'exercer une telle compétence sur le territoire concerné, il est apparu nécessaire de créer ce syndicat.

Il est à noter que le projet de création du syndicat mixte fermé intègre l'évolution à venir des membres de ce syndicat qui devrait, à terme, comporter sept membres en raison du partage de la communauté de communes des Hautes Vosges en application de l'article L. 5211-5-1 A du CGCT (procédure en cours).

La création de ce syndicat mixte traduit la volonté de renforcer la coopération qui existe déjà actuellement entre ces six EPCI-FP, ainsi que la volonté de mutualiser les moyens humains en particulier pour la prévention des inondations.

Le périmètre du syndicat correspond au bassin versant de la Moselle Amont tel qu'identifié dans le projet de statuts du syndicat (Cf. annexe à la présente délibération : projet de statuts comportant en annexe 1 la cartographie du périmètre du syndicat mixte indiquant les territoires communaux concernés).

Le syndicat exercera en partie la compétence GeMAPI (Cf. annexe à la présente délibération : projet de statuts comportant dans son article 4 les compétences qui seront exercées par le syndicat).

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil

**communautaire de se prononcer favorablement pour** le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération et de demander au préfet des Vosges cette création.

Une fois la présente délibération adoptée, elle sera communiquée au préfet des Vosges afin qu'il fixe le périmètre et dresse la liste des EPCI intéressés et ce, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). La liste des EPCI intéressés sera communiquée pour information au conseil départemental des Vosges. L'arrêté préfectoral fixant le périmètre du syndicat et dressant la liste des EPCI intéressés sera notifié à chacun des membres du futur syndicat. Le conseil communautaire de chaque EPCI membre concerné, y compris la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. Concernant les communautés de communes, les conseils municipaux de leurs communes membres devront également se prononcer sur ce projet de création, sauf dispositions contraires dans les statuts des communautés de communes. En fonction des impacts du projet de création sur le personnel des EPCI membres, les comités et commissions compétents, notamment les comités sociaux territoriaux, devront émettre un avis. La création du nouveau syndicat mixte ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet par arrêté.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à saisir Monsieur le préfet des Vosges pour la création de ce syndicat mixte et à lui transmettre la présente délibération afin que ce dernier puisse fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé et dresser la liste des EPCI intéressés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:52 +0100  
Ref:20211116\_192003\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - (8.1, 8.4)**

**DEL.11/2021 :OTI BHV communautaire**

A ce jour l'Office de Tourisme intercommunal est composé de 7 Communes. Le Conseil Communautaire s'est prononcé pour lancer une étude sur un rapprochement des deux offices du tourisme de notre territoire.

Dans le cadre d'une fusion projetée des offices du Tourisme de Bussang et de l'Oti intercommunal à compter du 01 janvier 2022, il y a lieu dans un premier temps de se prononcer sur le principe de ce rapprochement qui conduirait à la création d'un Office du Tourisme Communautaire pour nos huit Communes.

C'est une position de principe visant à donner l'orientation souhaitée par la Communauté de Communes afin de mener à bien ce rapprochement au sein d'un seul établissement. Elle donnera aux deux conseils de direction des deux OT actuels une feuille de mission afin de présenter les termes de cette action lors du conseil communautaire du mois de novembre prochain.

La CCBHV propose de charger le groupe de travail en charge du rapprochement entre les deux OT de procéder à la rédaction des nouveaux statuts.

Une présentation des documents devra être faite au prochain Conseil Communautaire et désignation des personnes qui y siègent.

La Révision des statuts peut être faite pour le collège des élus sur la base des désignations qui ont déjà été réalisées

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité ;**

**CONFIRME** la volonté de rapprochement des deux Offices du Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CHARGE** les deux Comités de Directions et deux présidents de préparer des éléments qui permettront à la CCBHV d'arrêter les décisions nécessaires à cette fusion ;

**DIT** que le délai pour présenter le dossier au fixé au 22 novembre date prévisionnelle du Conseil Communautaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.11.17 01:13:29 +0100  
Ref:20211116\_191801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date convocation :  
22/09/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Place du Corps Francs Pommiès 88160 Fresse-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascal MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Madame Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Bernard VASSILIEFF donne pouvoir à Monsieur Etienne COLIN

Madame Gisèle VIGNERON donne pouvoir à Madame Sylvie HERVE  
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3.6)**

**DEL.012 /2021 : SDEV désignation d'un délégué pour la commission consultative de transition énergétique - modification de nomination**

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales L 2224-37-1 ;

Vu la demande du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) demandant la nomination d'un délégué pour siéger à la commission consultative pour la transition énergétique, parmi les conseillers communautaires ;

Vu la délibération n°12 du 19 juillet 2021 du désignation de Monsieur Jean-Marc TISSERANT

Considérant que Le Conseil Communautaire du 19 juillet 2021 a élu, comme représentant à la commission consultative de transition énergétique du SDEV, Monsieur Jean-Marc TISSERANT, or cette nomination est rendue impossible car Monsieur TISSERANT est déjà représentant des Communes par un autre biais. Cette commission est paritaire, il convient donc de nommer un autre représentant. Monsieur André DEMANGE propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**RAPPORTE** la délibération n°12 du 19 juillet 2021 ;

**NOMME** délégué communautaire de la Communauté de Communes à la commission consultative pour la transition énergétique :

- Monsieur André DEMANGE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.12.06 13:11:29 +0100  
Ref:20211126\_210801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président



Signature,

Fait à ..... Frese s/ Ruelle, le 28 septembre 2021.

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi 28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Je soussigné(e), ..... ANITA JEANPIERRE

**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**



Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des VOSGES



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), MOORROT Michel,

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse/Moselle, le 28-9-2021

  
Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), *Louis Chastan*,  
.....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à *Fresse/Moselle*, le *28 septembre 2021*

*[Signature]*  
Signature,



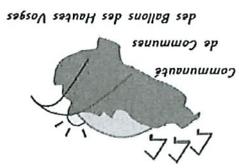
**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), *DENANSGE Anne*, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - A la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à *Fresse / s Moselle*, le *28/09/21* .....

*[Signature]*  
Signature



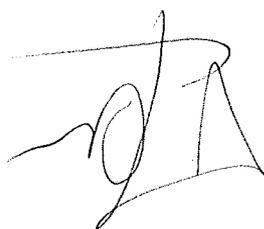
**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse s/Melle, le 28.09.2021

Je soussigné(e) Benjamin G. G. G.

Signature,



Signature,

Fait à ..... le .....  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,  
Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs

Je soussigné(e), .....  
Marius Ponscalle

**ATTESTATION PRESENCE**  
**REUNION**  
**CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE MARDI**  
**28 SEPTEMBRE 2021**



Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des VOSGES



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), RIGOLLET Thierry

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à France 10200, le 28/09/21

Signature,



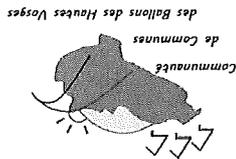
**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), .....  
*Alain FERRACCI*

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - A la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à .....  
*Fresse sur Moselle*, le .....  
*28-09-2021*

Signature,

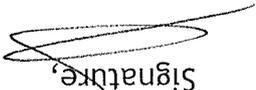


**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), SCHNEIDER D'AMIELLE

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Falaise / Moselle, le 28 Septembre 2021

  
Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), Sylvie HERVE,  
.....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse sur Moselle, le 28/09/2021

Sylvie Herve  
Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), .....  
*Thomas L. Stphaire.*

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à .....  
*Fresse / Moselle.*, le .....  
*28/09/2021*

Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), *L. HURENY Maire*, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - A la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à *FRESSE SUR MOSELLE*, le *28 septembre 2021*

Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), COLIN STANNE

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse / Moselle, le 28/09/2021

Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), TISSERANT Jean-Darc

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à FRESSES SUR MOSELLE le 28/09/21

Signature,



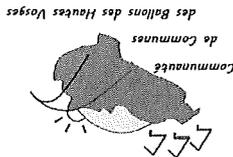
**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), Anita LUTINGER, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse sur Moselle, le 28 Septembre 2021

Signature,  

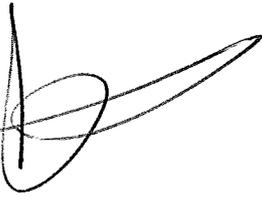



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), MONTENOT Nicole, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse / Moselle, le 28/09/2021 .....

Signature, 



Signature,

Fait à Fresse s/ Moselle, le 28/09/21

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi 28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Je soussigné(e), *SRINNHIRNY Pascal*

**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**



Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des VOSGES



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), MARCO YEN NE JULIEN, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse Moselle, le 28/09/21 .....

Signature,

Signature,

Fait à Tréver / Moselle, le 28/09/2021

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi 28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Je soussigné(e), Jean Louis Devenay

**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**



Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des VOSGES



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), *A.D. Raebler*, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à *Fresse s/n.*, le *28/09/2021* .....

*[Signature]*  
Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), Berard Virginia, .....

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse sur Moselle, le 28.09.2021 .....

  
Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), HUBERTICHAUDE RODRIGUE

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - A la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à Fresse / M, le 28/9/2021

Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Je soussigné(e), Carole THAUW

Fait à Fresse Moselle, le 28.09.2021

Signature,



**ATTESTATION PRESENCE  
REUNION  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE MARDI  
28 SEPTEMBRE 2021**

Je soussigné(e), .....  
*Christophe Isbelle*

Atteste être présent(e) à la réunion du Conseil Communautaire du mardi  
28 septembre 2021 - À la salle des fêtes - 7 et 9 Place du corps Francs  
POMMIES, 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE,

Fait à .....  
*Fresse / Moselle*, le .....  
*28/09/21*

Signature,